

Les Cahiers de droit



LISETTE LAURENT-BOYER *et al.*, *La médiation familiale*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 1992, 223 p., ISBN 2-89073-798-5.

Pierre Nicole

Volume 35, numéro 1, 1994

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/043276ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/043276ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (imprimé)

1918-8218 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Nicole, P. (1994). Compte rendu de [LISETTE LAURENT-BOYER *et al.*, *La médiation familiale*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 1992, 223 p., ISBN 2-89073-798-5.] *Les Cahiers de droit*, 35(1), 143–145.
<https://doi.org/10.7202/043276ar>

Cette forme de raisonnement est périlleuse en droit, car elle empêche toute réflexion sur la relation entre un fait ethnique et la potentialité de reconnaître ce fait en droit. De plus, cette factualité ethnique ne peut que faire appel à une « conscience » prétendue ethniquement « vraie » chez les personnes visées, nous propulsant ainsi dans ce qui a toujours été le problème des conflits ethniques : l'impossibilité de transcender les faits ethniques. Cette dernière conclusion explique l'impasse constante. La réflexion sur les principes constitue, nous semble-t-il, la seule voie raisonnable pour envisager la question de faits ethniques.

Nous pouvons également constater que l'approche « ethnique » présentée par l'auteur l'empêche de situer le problème sur le plan concret des personnes, en fait, sur le plan des personnes qui revendiquent une identité ethnique, et ce, en tant que problème démocratique. Nous observons plutôt que la démocratie en tant que telle devient suspecte chez l'auteur : l'aspect ethnique prime sur la démocratie (pp. 187 et 191). Nous remarquons également comment le principe même de l'individu devient vague et imprécis, car le droit de se définir ethniquement signifie pour l'auteur de « fixer soi-même sa « consistance » humaine » (p. 191). Plus précisément, la consistance humaine se concrétise comme fait ethnique tant sur le plan collectif que sur le plan individuel. L'ethnonationalisme de l'auteur s'affirme ainsi comme un antihumanisme. Conjugué avec son mépris pour la démocratie, cet antihumanisme risque de ne trouver que dans un « chef suprême » la solution aux problèmes soulevés.

L'ethnonationalisme représente une nostalgie antimoderne, ce qui signifie, en termes freudiens, un désir inavoué de retour vers la naissance (le mot « nation » vient du latin *nasci* : « naître »). L'ethnonationalisme ne présente pas, et n'a encore jamais réussi à présenter, de solution de rechange concrète et conforme aux critères de la modernité et du droit en vue de répondre aux impasses politiques ethniques actuelles en Europe. L'ex-Yougoslavie et la Bosnie ne sont que des illustrations des plus alarmantes du fait

que la relation entre le fait ethnique et le droit doit être repensée. Une solution juridique repensée correspondant aux principes de droit moderne doit être élaborée, mais en dehors des limites de l'ethnonationalisme.

En terminant, soulignons qu'il est en fait étonnant que ce livre soit republié par deux maisons d'édition juridique réputées. Normalement, c'est le genre de livre, et de thèses, que lesdites maisons d'édition évitent et que nous trouvons plutôt chez les éditeurs que nous pouvons qualifier d'extrême-droite. La nouvelle marque de « respectabilité » attribuée à cet ouvrage ne cache pas pour autant que l'ethnonationalisme est fortement critiquable.

Bjarne MELKEVIK
Université Laval

LISETTE LAURENT-BOYER *et al.*, **La médiation familiale**, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 1992, 223 p., ISBN 2-89073-798-5.

Lorsque des conjoints se trouvent dans une situation de divorce, la médiation familiale s'avère une solution de rechange avantageuse afin de parvenir à une résolution des difficultés liées à la réorganisation de la vie familiale subséquente.

Un collectif de 14 professionnels (service social, droit (avocat et notaire) et psychologie) présentent, en abordant différents aspects, la médiation familiale, son processus illustré d'exemples tirés de la pratique, le rôle de chacun des acteurs impliqués (médiateur, parents, enfants) et le résultat de recherches sur l'effet de la médiation.

Cet ouvrage s'adresse aux praticiens du milieu juridique (notaires et avocats pratiquant le droit de la famille) et de celui des sciences humaines (travailleurs sociaux et psychologues) et à toute personne intéressée par ce mode d'intervention, qui constitue une solution de rechange au système dit « adversaire » vécu devant le tribunal. Principalement, les auteurs désirent promouvoir l'implantation de cette approche et donner à cet ouvrage la vocation d'outil de formation.

Ce volume offre, par l'exposé de plusieurs auteurs, un aperçu du déroulement effectif de la médiation familiale, des connaissances et des habiletés nécessaires au médiateur et des difficultés ou des impasses risquant de survenir au cours de cet exercice. Un aperçu historique permet de situer la médiation familiale dans le contexte global de l'intervention auprès des couples vivant une situation de divorce. De plus, sont exposés les effets de la rupture du lien familial sur les enfants et la place de ceux-ci dans le processus de la médiation. Par la suite, on y définit les rôles des différents intervenants (du milieu juridique et des sciences humaines) dans un contexte de multidisciplinarité à chacune des différentes étapes du processus qui suit la décision de dissoudre le lien familial d'origine.

La médiation y est définie comme « une méthode de résolution de conflits basée sur la coopération. Le médiateur, tiers impartial, aide les couples désirant dissoudre leur union à élaborer eux-mêmes une entente viable et satisfaisante pour chacun » (p. 5). Le médiateur se voit donc attribuer la tâche de faciliter la négociation se déroulant entre les conjoints.

Fait essentiel, le médiateur interviendra si l'entente lui semble non équitable pour un des conjoints ou pour les enfants. En cours de médiation, il devra, par ailleurs, recommander une consultation juridique afin que les conjoints connaissent leurs droits, et il aura à tenir compte ultimement du meilleur intérêt de l'enfant.

Les auteurs soulignent que la pratique de la médiation familiale fut amenée par l'insatisfaction des conjoints impliqués et des professionnels qui interviennent auprès de ceux-ci par rapport aux lacunes des services juridiques. La médiation répond de plus à une tendance actuelle de la société, désirant valoriser l'autodétermination, la communication et la responsabilité.

La médiation peut porter sur l'exercice de l'autorité parentale (relations parents-enfants, garde, accès), le partage des biens et la contribution financière (pension alimen-

taire). En outre, la médiation est toujours volontaire et confidentielle. Ainsi, si les conjoints ne parviennent pas à s'entendre, le médiateur ne pourra pas être appelé à témoigner devant le tribunal et à produire les éléments de la négociation effectuée. Le médiateur a, tout compte fait, le rôle de faciliter la négociation et de rédiger, au nom des conjoints, un projet d'entente qui reflète le résultat des négociations. Ce projet d'accord sera déposé au tribunal, par l'intermédiaire d'un avocat, en vue de l'obtention d'un jugement. Le juge évaluera l'entente, cette dernière devant être équitable pour toutes les parties en cause.

Les auteurs soulignent que le processus privilégié du médiateur se base sur la « négociation sur intérêt », où chaque conjoint-négociateur exprime ses propres intérêts et besoins, de même que ceux qui leur sont communs. Par la suite, les conjoints établissent différentes possibilités de règlement dont ils discutent après les avoir envisagées globalement, et ce, afin de parvenir aux solutions les plus satisfaisantes pour les deux parties. S'ils participent au choix des solutions, il apparaît plus probable que les conjoints les respecteront et les appliqueront. Ainsi, est écartée la « négociation sur position », où chaque partie présente des solutions accompagnées d'explications à la suite desquelles suivent propositions et contrepropositions.

L'étude et la pratique de la médiation familiale ne peuvent se faire sans réserver une place à l'enfant, témoin impuissant de la rupture. Ce volume décrit avec justesse les risques que chacun des parents, dans un contexte de souffrance, de colère et de déception, utilise les enfants comme une arme pour atteindre l'autre dans sa vulnérabilité et l'effet que peut avoir chez l'enfant un tel climat émotif, en le plaçant devant un véritable conflit de loyauté envers ses parents.

Le processus de la médiation attirera également l'attention des parents sur les conséquences de leur conflit à l'égard des enfants. Le médiateur aura comme tâche d'amener les conjoints à définir les rôles

parentaux malgré la dissolution de leur union et à préciser leurs actions quant aux enfants dans un contexte de réorganisation de la famille. Car le lien conjugal est rompu cependant que le rôle parental persiste.

Le présent ouvrage explicite, de plus, quelques-unes des conséquences psychologiques que peut susciter chez l'enfant le divorce de ses parents : la régression, l'agressivité, la tristesse, la culpabilité, la peur d'être abandonné, la tentative de réconciliation et l'indifférence (par le repli sur soi, surtout observé chez les adolescents). Chacune de ces réactions est une réponse normale à une demande exceptionnelle d'adaptation, à un stress psychologique intense.

À ces réactions psychologiques s'ajoute parfois l'effet de l'insécurité financière ou de la pauvreté. Une détérioration du niveau de vie peut susciter des problèmes scolaires ou de comportement. L'enfant aura possiblement à changer de maison, de quartier, d'amis et d'école.

La médiation se doit de considérer les besoins des enfants à la suite du divorce de leurs parents. Car c'est plus la façon dont se fait le divorce qui influe sur les enfants que le divorce lui-même. L'ouvrage expose des stratégies afin de mieux répondre aux besoins des enfants : les tenir en dehors des conflits du couple, les informer de la séparation, les rassurer sur l'amour de chacun des parents, la possibilité d'aimer librement chacun des parents, le fait de reconnaître la permanence du divorce, de même que de sentir que les parents sont capables de se parler.

La médiation visera donc un objectif de prévention des difficultés rencontrées par l'enfant et aura pour but l'organisation renouvelée de la vie familiale. D'ailleurs, la médiation familiale doit faire une place à l'enfant, compte tenu des habiletés propres à son âge, dans le processus de négociation, l'enfant étant un élément significatif du groupe familial.

Par ailleurs, cet ouvrage présente l'exposé des rôles que peuvent jouer les professionnels du domaine juridique (notaires et avocats) et des sciences humaines (travailleurs sociaux et psychologues). Des stratégies de collaboration multidisciplinaire y sont suggérées. Dans ce contexte, la médiation familiale est présentée comme un moyen de déjudiciariser la rupture familiale, bien que la médiation s'inscrive toujours dans un contexte juridique dont elle est une composante.

En cela, l'avocat ou le notaire, présent dans un cadre différent ou similaire, à titre de médiateur, de conseiller ou de procureur, conserve un rôle déterminant dans le processus lié au droit de la famille.

Incidemment, ce sont principalement l'alinéa 2 de l'article 9 de la *Loi sur le divorce*, les articles 827.2 et 827.3 du *Code de procédure civile* et l'alinéa 22.5 des *Règles de pratique de la Cour supérieure du Québec en matière familiale* qui démontrent la possibilité de la médiation en matière familiale.

Par ailleurs, en ce qui concerne les professionnels des sciences humaines, les analogies et les divergences entre la médiation et la relation d'aide y sont décrites, ce qui offre une idée plus précise de chaque approche aux conjoints qui désirent recourir aux services de médiation familiale.

Tout compte fait, la médiation familiale n'est pas une thérapie, nous révèle ce volume, elle ne vise pas la réconciliation, ni ne réalise l'expertise psychosociale, ni ne s'avère une pratique du droit. La médiation veut apprendre aux conjoints à régler leurs conflits par la négociation, au moment de la demande de divorce et pour le futur, en tenant compte de leur situation actuelle, tout en prenant en considération la suite des rapports familiaux, que l'on désire en équilibre stable.

Pierre NICOLE
Université Laval